

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-042

Objet :

**Budget Principal Commune
Budget primitif 2023**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412042-DE

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 21
Absents : 1
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 24
Contre : 4 (*Liste « Saint-Sulpice
Active et citoyenne » Mmes
MANTEAU et MAZOUZ, MM.
LASSALLE et PLUNIAN*)

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif communal sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire s'étant déroulé lors du conseil municipal du 7 mars 2023.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget communal est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	532 364,79 €
013	Atténuation de charges	60 000,00 €
70	Ventes de produits fabriques	957 875,00 €
73	Impôts et taxes	6 968 893,00 €
74	Dotations, Subventions, participations	3 715 551,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits Exceptionnels	100 050,00 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement		12 334 883,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
TOTAL GENERAL		12 544 883,79 €

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 845 000,00 €
012	Charges de personnel	6 350 000,00 €
014	Atténuation de produits	5 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 005 500,00 €
66	Charges financières	98 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	60 000,00 €
68	Dotation aux provisions	4 700,00 €
TOTAL charges réelles de fonctionnement		10 368 700,00 €
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 166 183,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00 €
TOTAL GENERAL		12 544 883,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2023	RAR 2022	TOTAL BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 182 824,15 €		1 182 824,15 €
10	Dotations, Fonds, réserves	1 970 000,00 €		1 970 000,00 €
13	Subventions Investissement	950 000,00 €	841 229,06 €	1 791 229,06 €
16	Emprunt	500 000,00 €		500 000,00 €
23	Immobilisations en cours	60 100,00 €		60 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	9 000,00 €		9 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 055 682,91 €		1 166 183,79 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00 €		200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00 €		710 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL GENERAL		6 737 607,06 €	841 229,06 €	7 689 337,00 €

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2023	RAR 2022	TOTAL BP 2023
001	Déficit investissement reporté	- €		- €
13	Subvention Investissement	- €		
16	Emprunt et dettes assimilés	690 100,00 €		690 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	125 000,00 €	27 731,40 €	152 731,40 €
204	Subvention d'équipements versées	20 000,00 €	12 015,58 €	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 756 365,70 €	375 647,27 €	2 149 060,97 €
23	Immobilisations en cours	3 134 875,00 €	877 244,63 €	4 012 119,63 €
27	Atres immobilisations financières	125 325,00 €		125 325,00 €
020	Dépenses Imprévues	200 000,00 €		200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €		210 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL GENERAL		6 361 665,70 €	1 292 638,88 €	7 689 337,00 €

Le budget primitif communal de l'exercice 2022 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la Loi de finances pour 2023 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M14 ;
- Vu la délibération n° DL-230307-0029 du 7 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

DÉCIDE,

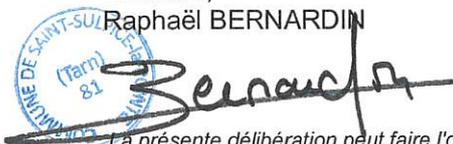
- d'approuver le Budget Primitif 2023 de la Commune, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par Chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Bernadette MARC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

